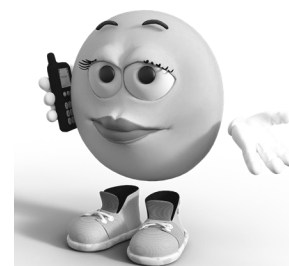


Vous avez entre les mains le bulletin de l'Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie (ACEF Estrie). Bien que nous le fassions habituellement parvenir uniquement à nos membres, nous avons pensé en faire bénéficier un plus large public. En espérant que cette lecture vous sera agréable et utile.

COVID -19

L'ACEF maintient et adapte ses services

Depuis le début du confinement, l'ACEF Estrie s'est adaptée pour maintenir ses services et répondre aux nouveaux besoins. L'équipe de travail s'est tenue à jour sur les mesures d'aide. Nous avons aussi maintenu notre service d'aide aux consommateurs (voir feuillet central pour plus d'explications). Nous privilégions l'accompagnement à distance. Au besoin, nous avons repris les rencontres en personne dans des conditions sécuritaires. Nous avons aussi maintenu nos activités d'information et d'éducation (par le biais de notre page Facebook entre autres). Nous sommes demeurés très actifs sur le plan de la défense collective des droits pendant la pandémie.



Nos services demeurent disponibles, contactez-nous au **819 563-8144**. Nos étudiantes en droit sont présentes pour vous répondre!



Vous trouverez dans ce numéro :

- ⇒ Des mises en garde sur la PCU : page 2
- ⇒ 8 conseils lorsque vous faites des achats en ligne : page 3
- ⇒ Des ressources utiles à connaître : page 4
- ⇒ Une présentation de l'ACEF : feuillet central
- ⇒ Des conseils sur l'achat d'un cellulaire usagé : page 5
- ⇒ Des conseils et outils budgétaires pour période de revenu instable : page 5
- ⇒ Des histoires vécues à notre service d'aide aux consommateurs : facture salée de cellulaire, achat d'une voiture qui tourne mal : page 6
- ⇒ Une mise en garde contre les publicités Facebook liées à l'efficacité énergétique : page 7
- ⇒ Des nouvelles brèves : le concours de l'ACEF, louer pour acheter, la carte Vermeilleuse, les agences de recouvrement : page 8

Mises en garde concernant la Prestation Canadienne d'Urgence

Contenu d'une vidéo produite par l'Union des Consommateurs

Près de 8 millions de personnes se sont inscrites pour obtenir la Prestation canadienne d'urgence, aussi appelée PCU.

Bien qu'elle ait permis à un grand nombre de personnes de garder la tête hors de l'eau en ces temps difficiles, elle peut vous mettre dans le pétrin si vous l'avez mal comprise.

Recevoir la PCU ne veut pas dire que vous y étiez réellement admissible : à vous de bien vérifier

Attention! Recevoir un chèque de PCU ne signifie pas que vous êtes réellement admissible. Contrairement au fonctionnement habituel, vu l'urgence de la situation, le gouvernement fédéral verse l'argent rapidement et prévoit faire des vérifications plus tard. Pour éviter une dette, il vaut mieux bien s'assurer de son admissibilité au moment de faire une demande de PCU.

Rappelons-nous quelques critères d'admissibilité

Pour recevoir cette aide d'urgence, il y a deux critères importants. D'abord, il faut être un travailleur ou une travailleuse, c'est-à-dire avoir été en emploi au début de la crise de la COVID-19, et avoir reçu au moins 5 000 \$ en revenu de travail en 2019 ou dans les 12 mois qui précèdent la demande.

De plus, il faut avoir cessé de travailler ou avoir subi une perte de revenu importante en raison de la COVID. Vous demeurez admissible si vous avez encore des revenus de travail de moins de 1000 \$ brut par mois. **Attention**, vous n'êtes pas admissible si vous avez quitté volontairement votre emploi ou si votre employeur vous verse un salaire rétroactif.

En cas de doute, nous vous suggérons de contacter la ligne spéciale sur la PCU : 1 833 966-2099

La PCU est imposable, mais l'impôt n'a pas été prélevé à la source.

Les sommes versées sont imposables, mais l'impôt n'a pas été prélevé au moment de vous envoyer la PCU. C'est donc à vous de mettre de côté les montants pour payer l'impôt dès que votre situation le permettra.

Les vérifications qui seront faites

Toutes les demandes de PCU sont enregistrées dans le dossier des particuliers à l'ARC et des feuillets fiscaux T4 seront produits à partir du 31 décembre 2020. D'autres informations seront croisées afin de s'assurer que les demandeurs

occupaient un emploi et qu'ils l'ont perdu (ou ont eu une diminution importante de revenu de travail) en raison de la pandémie. Il y aura aussi des vérifications accrues suite au dépôt des déclarations de revenus de 2020. Une obligation d'émettre les relevés de paies mensuels sera imposée aux employeurs.

Remboursement possible immédiatement... ou plus tard

Il sera nécessaire de rembourser des montants reçus, si, par exemple :

- Vous êtes retourné au travail plus tôt que prévu;
- Vous avez demandé la PCU, mais avez ensuite réalisé que vous n'y aviez pas droit;
- Vous avez reçu deux versements de PCU pour la même période : de l'ARC (Agence du Revenu du Canada) ainsi que de Service Canada (assurance-emploi);
- Votre employeur vous verse un salaire rétroactif couvrant des semaines où vous receviez la PCU.



Vous pouvez effectuer le remboursement en ligne sur « Mon Dossier de l'ARC », par vos services bancaires en ligne, ou par la poste.

Les remboursements devront être effectués avant le 31 décembre 2020. Si vous avez besoin de plus de temps pour rembourser, contactez l'ARC pour prendre entente. Il est important de noter que **ni pénalité ni intérêts ne seront ajoutés à la somme due.**

TROIS CHOSES ESSENTIELLES À RETENIR :

- Bien vérifier votre admissibilité réelle.
- Rembourser les montants reçus en trop, s'il y a lieu.
- Si possible, mettre de côté les montants d'impôt à payer en mars prochain.

Attention! Pour plusieurs, le chèque du 8 juin sera le dernier chèque de la PCU. Pour ceux et celles dont l'employeur n'aura pas repris ses activités ou dont les revenus seront moindres qu'avant la pandémie, il faut se préparer à la situation :

- Conservez une partie du montant pour les dépenses importantes à venir, faites un budget.
- Si vous prévoyez faire une demande d'assurance-emploi, conservez un montant pour faire face au délai possiblement long.
- Planifiez l'étape suivante (admissible à l'assurance-emploi? recherche d'emploi et autres).



8 conseils lorsque vous faites des achats en ligne

Par Kristelle Rivard

La pandémie a apporté son lot de conséquences. Parmi celles-ci, il y a eu la fermeture des commerces et l'explosion des achats en ligne. Les conseils suivants vous permettront d'avoir la meilleure expérience possible.

Conseil le plus important

Aucune transaction ne doit être faite sur un appareil infecté d'un virus ou sur un ordinateur public. Certains virus ont des capteurs de touche qui pourraient transmettre ce que vous écrivez à n'importe qui (lors d'achat en ligne, beaucoup d'informations personnelles doivent être données).

Le fameux https

Si une transaction monétaire est faite via le Web, assurez-vous que le site offre une connexion sécurisée (https au début des adresses Web)



Conserver et classer les échanges courriel

Lorsque vous complétez un achat en ligne, une confirmation d'achat est envoyée par courriel. Donnez-vous un système de classement pour le retrouver rapidement en cas de besoin : en le transférant dans un dossier, en le classant dans un dossier de votre boîte courriel, en l'imprimant, etc. En cas de problèmes, vous aurez besoin de ces preuves d'achat (pour une demande de rétrofacturation, par exemple). Conservez aussi tous les échanges avec la compagnie et classez-les afin de les retrouver rapidement.

La rétrofacturation, c'est quoi?

C'est un recours permettant de demander à la compagnie émettrice de la carte de crédit utilisée pour payer un achat à distance de créditer son compte si le commerçant a refusé une demande de remboursement respectant les conditions et délais.

La devise dans laquelle le montant est payable

Certains sites convertissent déjà les prix en dollars canadiens, mais pas tous. Portez une attention particulière à la devise utilisée. Il est facile de trouver un convertisseur en utilisant un moteur de recherche (Mots clés : convertir en argent canadien).

Les frais de livraison

Parfois, vous avez le choix entre plusieurs options. Est-ce vraiment nécessaire de payer pour une livraison accélérée (à moins d'urgence)? Certains magasins offrent la livraison gratuite après un certain montant d'achat.

Les frais de douane

Sauf exception, des frais de douane doivent être payés pour tout colis provenant de l'étranger. S'il a été fabriqué aux États-Unis ou au Mexique, il n'y a pas de frais sur la plupart des articles. D'autres conditions s'appliquent comme le type de produit et sa composition. Certains commerçants facturent ces frais au moment de passer la commande (Amazon, par exemple). Sinon, vous devrez les acquitter auprès de Postes Canada lorsque vous récupérez le paquet. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a mis en ligne une calculatrice pour en estimer le montant (chercher « estimer les droits et taxes »).



Il pourrait aussi y avoir des frais de courtage des douanes. Si vous voulez en savoir plus, le site Rakuten explique bien le fonctionnement (chercher « Rakuten, frais de courtage »).

L'achat local

Il est bon de rappeler que, dans le contexte actuel, l'achat local est particulièrement important pour son impact. De plus, il comporte plusieurs avantages dont l'absence de frais de douane et la livraison qui sera probablement moins chère. De plus, si vous devez retourner un article, il sera beaucoup plus simple de le faire ici qu'au Bangladesh!

Politique de retour

Rappel important : Si votre article est en bon état et qu'il fonctionne bien, aucune loi ne régit les politiques de retour et de remboursement, c'est à la discrétion du commerçant. Il est donc important de faire quelques vérifications avant de compléter la transaction : Est-ce une vente finale? Sinon, quel est le délai pour effectuer le retour? En cas de retour, obtiendrez-vous un crédit ou un remboursement? Est-ce que le colis doit être réexpédié à vos frais? Peut-on se rendre en magasin directement pour effectuer le retour? Avec la COVID-19, plusieurs commerces ont assoupli leur politique de retour. Vérifiez.

Ressources utiles à connaître

COVID-19 et mesures de soutien mises en place : les meilleures sources d'info

- ◆ Sur le micro-site monacef.ca, vous trouverez des vidéos d'information, des liens vers les sources d'informations utiles et des outils budgétaires.
- ◆ La section « questions et réponses » de la Chaire sur la fiscalité et les finances publiques de l'Université de Sherbrooke est la meilleure ressource sur l'admissibilité à la PCU et autres prestations.
- ◆ La page Facebook de l'ACEF Estrie a relayé les annonces importantes et publié de nombreuses mises en garde utiles. Notez que si vous n'avez pas Internet ou si vous ne trouvez pas la réponse à vos questions, vous pouvez communiquer avec l'ACEF (819 563-8144). Il nous fera plaisir de vous aider.

La CPRST, un recours efficace en télécommunications

La CPRST, c'est quoi ça? C'est la Commission des plaintes relatives aux services de télécom-télévision. Le nom est compliqué mais le recours est simple et très efficace. Si vous faites une plainte à votre fournisseur en télécommunications et qu'il ne donne pas de réponse satisfaisante, vous pouvez faire appel à la CPRST. La démarche, très simple, peut se faire par la poste ou internet. Au besoin, n'hésitez pas à demander l'aide de l'ACEF.

Quoi penser des garanties prolongées?

Avant de payer pour une garantie prolongée, lisez notre dépliant* ou écoutez notre vidéo sur le sujet.

Guide *Acheter une auto sans le regretter**

Le titre dit tout! Les cas de consommateurs dont la voiture se révèle plus chère que ce qu'ils croyaient ou en mauvais état sont nombreux. Ce guide est un « must » pour toute personne souhaitant se procurer une voiture d'occasion ou neuve. Une version adaptée pour les personnes peu francisées ou peu alphabétisées est aussi disponible en version papier (gratuit), mais pas sur notre site.



Des recours non judiciaires utiles à connaître*

Vous avez un litige avec un assureur, une banque, un professionnel, mais n'êtes pas certain de vouloir aller jusqu'en Cour des petites créances? Bonne nouvelle : il existe plusieurs recours non judiciaires gratuits et souvent plus rapides que les tribunaux. L'ACEF a produit un guide pour les présenter. Au besoin, l'ACEF peut vous accompagner dans vos démarches.

Le guide et le bottin *Réparer plus, jeter moins**

Pour sauver des sous et/ou par convictions environnementales, vous souhaitez réparer plutôt que jeter? Le bottin des ressources en réparation de Sherbrooke peut vous aider. Le guide, quant à lui, donne une foule de conseils et de ressources utiles pour mieux acheter, entretenir et réparer divers types de bien. Deux outils complémentaires : la liste des friperies et commerces d'occasion de Sherbrooke et une liste de ressources en réparation hors Sherbrooke.

Page Facebook *Nos enfants et l'argent*

Une page Facebook sur laquelle nous faisons connaître des textes, conseils, outils et informations utiles pour aider les parents à parler d'argent avec leurs enfants.



Page Facebook de l'ACEF

Vous y trouverez une foule d'informations utiles, mises en garde, articles sur des enjeux touchant les droits des consommateurs, les finances personnelles, la lutte à la pauvreté et bien plus. Abonnez-vous!

* Guides et outils disponibles en ligne ainsi qu'en version papier. Les versions papier sont gratuites ou à prix très minimes. Téléphonnez à nos bureaux pour plus d'information : 819-563-8144.



Par cette nouvelle chronique dans notre bulletin, nous voulons contribuer à la lutte contre l'obsolescence (trop) rapide de nos objets et appareils. Ces chroniques seront inspirées de notre guide *Réparer plus, jeter moins* disponible sur notre site Web (onglet « outils »). Vous y trouverez de l'information plus complète.

Pour ce numéro, nous abordons l'achat d'un cellulaire usagé. Acquérir des objets d'occasion est une façon de lutter contre l'obsolescence et acheter un cellulaire usagé permet de réduire l'empreinte écologique.

Saviez-vous que les cellulaires produisent une très grande quantité de gaz à effet de serre pendant leur durée de vie et que c'est la phase de fabrication qui génère la plus grande empreinte environnementale : 68 % contre 8 % pour l'utilisation ?

Certains hésitent à acheter un appareil usagé. Pourtant les expériences positives sont nombreuses. Bien sûr, quelques précautions s'imposent.

Méfiez-vous d'un prix trop bas.

Le prix devrait être entre 30 et 60 % du prix du neuf selon l'état de l'appareil.



Est-ce un appareil déclaré perdu ou volé?

On ne peut activer un téléphone dans ces cas. Vérifiez avec le numéro IMEI (no à 15 chiffres en composant *#06# sur l'appareil) sur le site verifierappareil.ca

Consulter l'indice de réparabilité

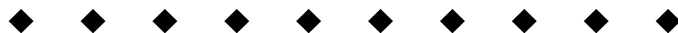
Sur le site IFixit (fr.ifixit.com/smartphone-repairability), vous pouvez consulter l'indice de réparabilité de plusieurs modèles de cellulaires.

Vérifiez l'état et le fonctionnement de l'appareil

Il n'est pas recommandé d'acheter à distance si vous achetez d'un particulier. Demandez des photos, posez des questions. Lors du rendez-vous, vérifiez notamment le pourcentage de la batterie au départ et à la fin des tests, l'état général (égratignures, écran, etc.), le son et le micro (téléphone main libre, musique), l'appareil photo et vidéo et les prises (chargeur, écouteurs).

Acheter d'un commerçant?

Lors de l'achat auprès du commerçant vous disposez habituellement d'une garantie de 30 jours ou davantage et êtes protégé par la Loi sur la protection du consommateur. Une ressource utile : l'article en ligne de François Charron « 5 sites québécois pour acheter un téléphone usagé ».



Conseils et outils budgétaires pour période de revenu instable

La situation actuelle amène des bouleversements dans la situation financière de nombreuses personnes. Faire un budget d'appoint (ou budget d'urgence) en fonction des dates d'entrée d'argent peut être très utile. Voici quelques conseils et des outils appropriés pour vous venir en aide.

Cinq conseils en vrac :

- 1- Gardez le plus de liquidités possibles pour la nourriture, le loyer et d'autres dépenses essentielles (discuter des possibilités de reports de divers paiements).
- 2- Priorisez vos obligations et faites des paiements partiels dans la mesure de vos capacités.
*L'important est de prendre les devants avec les créanciers pour en discuter et prendre entente, ne promettez pas des gros montants que vous ne pourrez payer. Il vaut mieux négocier des sommes réalistes et tenir vos engagements.
- 3- Remettez à plus tard tout achat non essentiel.
- 4- Osez demander de l'aide si le report de certains paiements n'est pas suffisant pour vous permettre de combler vos besoins de base. Les organismes communautaires sont là pour vous aider.

5- N'oubliez pas que tout ce que vous avez reporté referra surface...

Au besoin, consultez un organisme de consultation budgétaire. (Solutions Budget Plus : 819 563-0535 ou SBP des Sources : 819 879-4173)

Deux outils utiles:

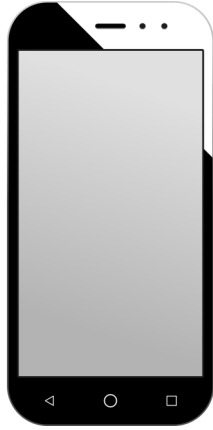
- ♦ Une grille Excel téléchargeable conçue par l'ACEF Lanaudière pour planifier les dépenses selon les entrées d'argent (grille #3). Très simple à utiliser.
- ♦ Le Budget en ligne de l'ACEF Grand-Portage. S'utilise sur un ordi, mais aussi en appli sur un téléphone. Pour l'utiliser comme budget d'urgence, vous pouvez décider de sauter l'étape du budget annuel et aller à la droite de l'écran dans la section "réalité" afin de planifier les dépenses selon les dates des entrées d'argent et le suivi des liquidités. Vraiment très bien fait, mais demande un petit moment pour l'appivoiser et l'adapter (par exemple en retirant les items non pertinents pour vous).

Ces deux outils sont disponibles sur le site monacef.ca (et sur les sites respectifs des deux ACEF).



Une facture de cellulaire salée

X a un forfait cellulaire qui inclut 6 Go de données. Un jour, il reçoit un texto lui indiquant qu'il ne reste que 100 Mo de consommation. Il téléphone à la compagnie et on lui dit de ne pas s'inquiéter, qu'il a probablement reçu ce message à cause d'un problème informatique que la compagnie tente de résoudre depuis 2 jours concernant justement la consommation de données. Lorsque X reçoit sa facture, il constate avec horreur qu'on lui charge un montant de 2 166 \$ en frais de dépassement de données.



Il rappelle la compagnie qui, après une enquête, confirme les frais de dépassement de 50 Go. Il fait une plainte en ligne suite à laquelle on lui offre de diminuer la facture de moitié. Il refuse.

Il contacte alors l'ACEF qui l'aide à rédiger une lettre de plainte. Dans la lettre, nous rappelons que l'entreprise n'a pas respecté les règles du Code sur les services sans fil stipulant que les frais de dépassements de données doivent être plafonnés à 50 \$, à moins que le client accepte expressément de dépasser ce montant. Nous indiquons aussi qu'une plainte sera déposée à la Commission des plaintes relatives aux services de télécom-télévision (CPRST) si la situation ne se règle pas.

Quelques jours plus tard, la compagnie le contacte pour lui dire qu'elle annule les frais de 2 166 \$. 😊



Auto d'occasion : un achat qui tourne mal

M achète une auto d'occasion chez un commerçant après avoir vu une annonce sur Internet. M fait un dépôt de 1 000 \$ sur l'auto de 7 000 \$ et signe un contrat. Il reviendra payer le reste plus tard. Plutôt que de mentionner le dépôt, le commerçant écrit un prix de 6 000 \$ et écrit en bas du contrat qu'il reste 6 000 \$ à payer.

M avait prévu payer l'auto comptant, mais rappelle le commerçant pour dire qu'il optera finalement pour le financement offert. Lorsque M vient signer

le contrat de crédit, le commerçant le pousse à signer rapidement sans lui donner le temps de lire, car le commerce ferme bientôt. Il lui dit de lui « faire confiance ». Il lui fait signer un 2^e contrat de vente. Chez lui, M s'aperçoit que sur ce contrat, les montants diffèrent du 1^{er} contrat :

- ⇒ le prix de la voiture est de 6 800 \$, soit 800 \$ de trop compte tenu du dépôt.
- ⇒ une garantie prolongée a été ajoutée malgré son refus (700 \$ + taxes).

Au moment de la prise de possession, les réparations promises ne sont pas faites. Le commerçant dit qu'il suffit de prendre rendez-vous et revenir les faire faire mais, chaque fois qu'il se présente, il y a un problème (pièces pas commandées, vendeur absent et aucune consigne laissée aux autres). Par ailleurs, les freins ont lâché et M les fait réparer d'urgence.

Avec l'aide de l'ACEF, M poursuit le commerçant à la Cour des petites créances. Il réclame 2 800 \$. Le juge refuse de lui accorder le remboursement du



montant payé en trop pour la voiture car M n'a pas la preuve de son dépôt. De même, il refuse de lui accorder la réparation des freins car M n'avait pas mis en demeure le commerçant. Il lui accorde les autres montants demandés, pour un total de 1 500 \$.

À retenir

- ⇒ Toujours demander un reçu pour un dépôt;
- ⇒ Refuser que le montant écrit au contrat ne soit pas le prix exact de la voiture;
- ⇒ Éviter les rendez-vous pour signer un contrat juste avant la fermeture et prendre le temps de bien lire le contrat;
- ⇒ Refuser de prendre possession de l'auto (et de signer le contrat de financement) si toutes les réparations promises ne sont pas faites;
- ⇒ Toujours mettre en demeure un commerçant avant d'effectuer soi-même une réparation.

Les publicités Facebook liées à l'efficacité énergétique sont réapparues dès le début du déconfinement. Ce sont des stratégies de commerçants itinérants pour obtenir un rendez-vous à votre domicile. On nous a aussi signalé que la sollicitation par porte à porte a recommencé. Ne signez jamais un contrat sur le champ. Évaluez vos besoins réels et votre budget. Comparez les prix avec les commerçants locaux.

MÉFIEZ-VOUS DES PUBLICITÉS FACEBOOK LIÉES À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

On vous annonce

- Un programme d'inspection gratuite...
- Un test/analyse écoénergétique gratuit...
- Une remise en argent (avec image de facture d'Hydro) ...
- Un concours (ex : gagnez votre électricité pour ...)

EN RÉALITÉ

- » Il n'y a **AUCUN** programme gouvernemental d'inspection gratuite
- » Hydro-Québec n'a **PAS** de concours
- » Il n'y a **JAMAIS** d'inscription sur Facebook ni de sollicitation par Hydro-Québec, *Rénoclimat* ou tout autre programme gouvernemental

Ces publicités sont des stratégies conçues par des entreprises cherchant des clients. Une fois inscrit, on reçoit la visite d'un commerçant itinérant (thermopompes, isolation/décontamination d'entretoit). Dans les cas vus à l'ACEF Estrie, beaucoup de pression était mise pour signer le jour même et les prix étaient très élevés.

Quoi faire si vous voulez améliorer l'efficacité énergétique de votre maison?

- Commencez par une évaluation énergétique indépendante dans le cadre du programme *Rénoclimat* avec un test d'infiltrométrie. Il faut s'inscrire sur le site. Il y a un léger frais, **mais cela donne droit à des subventions auxquelles vous n'aurez pas droit si vous ne vous inscrivez pas avant les travaux.**
- Si vous voulez installer un système de chauffage moins polluant, visitez le site du programme *Chauffez vert* **avant** l'achat du système.
- Une fois les travaux pertinents identifiés, contactez plusieurs entreprises et comparez les soumissions.
- Ne **JAMAIS** signer un contrat le jour même.

Si vous avez signé un contrat de vente itinérante et avez des regrets, contactez l'ACEF Estrie (819-563-8144) ou l'association de consommateurs de votre région pour discuter des recours possibles.



Association coopérative
d'économie familiale
de l'Estrie
Membre de l'Union des consommateurs

Merci à l'Office de la protection du consommateur
pour son soutien

Office
de la protection
du consommateur

Québec



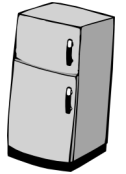
LES NOUVELLES BRÈVES... mais importantes!

Venez donner votre opinion sur ce bulletin et courez la chance de gagner un abonnement à Protégez-vous + 4 guides de votre choix et une carte de membre de l'ACEF. Valeur de 100 \$.

Rendez-vous sur acefestrie.ca/concours

Louer pour acheter : attention, le coût total peut être élevé

Dans plusieurs commerces, on vous attire avec de petits versements... Mais attention : sur une longue durée, ça peut revenir très cher! Lors de tout achat impliquant plusieurs versements, il est important de calculer le coût total.



Par exemple, sur le site d'un commerce proposant de « louer pour acheter », un réfrigérateur Whirpool blanc coûte 32\$ par semaine, pour 156 semaines, en plus des taxes et autres frais. 156 semaines, c'est... 3 ans! Vous paierez au total 4 992 \$ + taxes pour un réfrigérateur que vous pourriez trouver ailleurs à 1 199 \$ + taxes (prix trouvé pour le même modèle sur les sites de Whirpool, Brault&Martineau et Corbeil). C'est plus de 4 fois le prix...

Obtenez votre carte Vermeilleuse gratuitement

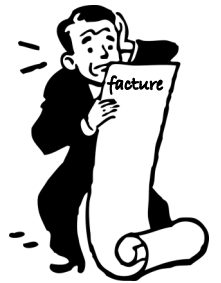
Pour un temps limité, il est possible d'obtenir votre carte d'autobus la Vermeilleuse gratuitement (habituellement 10 \$). Pour ce faire, vous pouvez prendre un rendez-vous avec le service à la clientèle de la STS en appelant au 819 564-2687 ou en vous rendant au centre de service temporaire au 60 rue King Ouest (ouvert du lundi au samedi entre 12h et 18h). La carte Vermeilleuse peut être utilisée en achetant la passe mensuelle mais aussi en la rechargeant pour remplacer les jetons tout en vous permettant de bénéficier de la correspondance de 90 minutes. (recharge avec un minimum de 3,30 \$, soit le prix d'un passage).

Méfiez-vous des offres "généreuses" des agences de recouvrement

Les ACEF ont constaté que des agences de recouvrement profitent de la pandémie pour réactiver de vieilles dettes. Sous couvert de compréhension face au contexte difficile, elles proposent de régler la dette pour un montant plus bas que le montant dû ou de faire une entente de paiement sur 12 mois en annulant les intérêts. L'offre paraît généreuse...

Mais attention! Il s'agit de dettes prescrites, c'est-à-dire pour lesquelles les délais de poursuites sont dépassés. Notez qu'une dette prescrite demeure une dette. Elle demeure à votre dossier de crédit 7 ans. Et l'entreprise à qui vous devez de l'argent le gardera dans ses dossiers et vous refusera probablement ses services dans l'avenir. Mais il ne peut plus y avoir de poursuite.

Par leur offre, ces agences cherchent à recouvrer de l'argent irrécouvrable autrement et, dans les cas de prise d'entente de paiement, à réactiver ces dettes (faire redémarrer à zéro le délai de 3 ans pour poursuivre).



ACEF Estrie

187, rue Laurier, bur. 202
Sherbrooke (QC), J1H 4Z4

819 563-8144

info@acefestrie.ca

www.acefestrie.ca

 ACEF Estrie

Est subventionné par :



Secrétariat à l'action
communautaire
autonome
et aux initiatives
sociales

Québec 

Ville de
Sherbrooke

 Desjardins